



ARRETE N° 2022 - 490

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Travaux de déploiement de la Fibre optique Centre-ville et rues périphériques Du Mercredi 14 Décembre 2022 Au Jeudi 15 Décembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société AXIANS Fibre – 562, rue Jules Vallès – 50000 Saint Lô, afin d'effectuer, des tirages de câbles, ainsi que la vérification de la conformité des installations, du Mercredi 14 Décembre 2022 au Jeudi 15 Décembre 2022, dans la plage horaires allant de 8h00 à 12h00, dans les lieux suivants : rue des Près, rue Brûlée, rue du Dauphin et rue de la Foulerie,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AXIANS est autorisée à effectuer des tirages de câbles, ainsi que la vérification de la conformité des installations, du MERCREDI 14 DECEMBRE 2022 au JEUDI 15 DECEMBRE 2022, pendant 2 heures dans la plage horaires allant de 8h00 à 12h00, dans les lieux suivants : rue des PRES, rue BRÛLEE, rue du DAUPHIN et rue de la FOULERIE,

ARTICLE 2 : Circulation interdite et stationnement interdit, dans les lieux suivants, aux horaires cités dans l'article 1 :

- Le Mercredi 14 Décembre 2022 :
 - Rue Brûlée,
 - Rue des Près.

Circulation perturbée mais pas interdite, chaussée rétrécie, stationnement interdit dans les lieux suivants, aux horaires cités dans l'article 1 :

- Le Jeudi 15 Décembre 2022 :
 - Rue du Dauphin,
 - Rue de la Foulerie.

ARTICLE 3 : Mise en place de pré-signalisation, de signalisation réglementaires, avec selon les lieux d'interventions, la mise en place d'un périmètre de sécurité et affichage du présent Arrêté, par la Société intervenante.

Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

ARTICLE 4 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours. Aucun terrassement ne sera effectué par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Axians, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 9 Décembre 2022

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

